



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

AQUANOOSTRA

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 031 390 98 98

FAX 031 390 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

Liste des principales affaires de la Session de printemps 2013

Table des matières

Conseil national (pages 2-5)

<i>Numéro de l'objet</i>	<i>Titre</i>	<i>mis à l'ordre du jour</i>	
12.044	Objet du CF	Convention d'Aarhus	04.03.2013
12.3497	Motion P. Niederberger	Régions de montagne et régions rurales ; créer un environnement économique optimal	07.03.2013
12.064	Objet du CF	Initiative populaire « initiative cleantech » Emplois grâce aux énergies renouvelables	12.03.2013
12.400	Iv. Parl. CEATE-CN	Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs	14.03.2013

Conseil des États (pages 6-9)

<i>Numéro d'objet</i>	<i>Titre</i>	<i>mis à l'ordre du jour</i>
Diverses Motions	Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques	19.03.2013
12.3251 Motion Groupe BDP	Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP	19.03.2013

Contacts :

Jean- Pierre Zingg, Président, tél. 031 859 48 08

Christian Streit, Secrétaire général, tél. 031 390 98 98, info@aquanostra.ch

Objets traités par le Conseil national

12.044 Objet du CF

Convention d'Aarhus ; mise-en-œuvre

Projet de loi	L'arrêté fédéral soumis aux Chambres fédérales doit créer les conditions nécessaires à la ratification de la convention d'Aarhus.
Objectifs	La Suisse signalerait clairement sa volonté de contribuer à une meilleure information sur l'environnement en approuvant la convention d'Aarhus, l'amendement d'Almaty relatif à la dissémination et à la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés.
Position du CF	Le Conseil fédéral propose que la Suisse ratifie cette convention. En ratifiant la convention d'Aarhus et l'adaptation de nos lois, la Suisse franchirait un pas décisif vers une amélioration de l'information sur l'environnement. L'acceptation de la politique environnementale par le public et son exécution s'en trouverait renforcées.
Prop. CEATE-CN	Par 11 voix contre 11 avec la voix prépondérante du président, la commission propose d'adopter le projet après lui avoir apporté certaines modifications. La commission estime que la ratification de cette convention devrait être faite, même si la Suisse étant déjà irréprochable en matière d'information environnementale et l'adhésion n'entraîne une extension du droit de recours des organisations en Suisse, ce qui serait préjudiciable notamment à la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. Pour éviter un surcroît de travail, une minorité propose de biffer les conseils des services spécialisés (art. 10e al. 3 LPE) et une majorité de biffer l'évaluation environnementale régulière des cantons (art. 10f al. 1 LPE).
Commentaire ANS	AQUA NOSTRA SUISSE rejette totalement l'application de la convention Aarhus susmentionnée. Nous nous sommes déjà exprimés contre l'extension excessive en matière d'informations et surtout de droit procédural et d'information à des tiers dans une question similaire de droit de recours des organisations. L'environnement n'est pas vraiment aidé avec une telle extension des droits populaires, car en contrepartie l'économie doit faire face à des obstacles supplémentaires. Même si les articles 10e/3 et 10f/1 sont biffés, l'adoption de la convention Aarhus est nuisible, car • elle est en totale contradiction avec la systématique de notre droit de recours qui renonce sciemment à l'instrument « recours populaire » pour empêcher que n'importe qui ne s'imisce dans toute procédure. Seule une personne qui a un intérêt personnel et concret doit pouvoir recourir. • l'environnement ne tirerait aucun profit de la charge en travaux administratifs supplémentaires; même en abolissant la légitimité du droit de recours des organisations introduit il y a 40 ans, la protection de l'environnement resterait à son niveau actuel parce que les lois et les mécanismes de contrôle ont été fort remaniés depuis lors. • l'économie et les autorités seraient fortement freinées malheureusement le droit de recours des organisations est de plus en plus employé abusivement pour bloquer des projets de construction. La pression utilisée conduit à des aveux qui ne seraient souvent pas possibles de par la loi.

Texte déposé	Le Conseil fédéral est chargé de définir des mesures concrètes pour améliorer l'environnement économique des régions de montagne et des régions rurales et leur permettre de faire face à la crise économique qui se dessine en exploitant de façon optimale leur potentiel économique. Il s'attachera notamment à optimiser les conditions d'établissement des particuliers étrangers disposant de ressources financières élevées. Les mesures à adopter consisteront notamment à • mettre en place des incitations à l'investissement (possibilité d'octroyer des allègements fiscaux pour la réalisation d'investissements importants) ; • donner aux cantons la possibilité de délivrer des permis d'établissement aux personnes venant d'États tiers (sans que ces personnes ne puissent se prévaloir d'un droit à ce permis, selon un régime analogue à celui appliqué aux professeurs) ; • donner aux régions suisses les moyens de lutter à armes égales avec les régions concurrentes à l'étranger (voir par ex. le système adopté par l'Autriche en matière de naturalisations) ; • créer un centre de compétences permettant de vérifier la situation, au regard de la politique de sécurité, des personnes qui déposeront une demande (communication et coopération entre les offices fédéraux).
Développement	Le ralentissement économique se fait durement sentir dans les régions de montagne et les régions rurales. Et l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires constitue un facteur d'aggravation supplémentaire qui pèsera lourdement sur leur situation économique. Le potentiel de ces régions est, par la force des choses, limité, et son optimisation présente des difficultés spécifiques. Pour éviter que ces régions ne soient davantage pénalisées, il faut créer des conditions-cadres plus attrayantes. L'un des éléments clés de cette stratégie consisterait à attirer les particuliers fortunés, ce qui générerait des investissements importants et renforcerait la consommation. Il faut savoir également que les régions de montagne suisses subissent une concurrence étrangère très vive sur le plan touristique aussi bien qu'en ce qui concerne l'établissement de particuliers étrangers fortunés.
Décision CE	Adoption de la motion avec 15 voix contre 12.
Prop. CEATE-CN	La commission définira sa position à l'issue du délai de rédaction.
Commentaire ANS	Les régions rurales qu'AQUA NOSTRA SUISSE représente particulièrement sont tributaires du développement durable proclamé par notre association ceci ne se limite pas à des intérêts environnementaux, mais inclut aussi l'économie et la société. L'être humain ne doit pas être exclu de la nature, il doit pouvoir vivre au sein de la nature et avec elle. Il ressort des résultats des votations sur les résidences secondaires que la population citadine suisse s'est fondée sur des bases idéologiques pour évaluer la protection de l'environnement et a oublié les deux autres piliers de la pérennité. Pour pondérer la situation, il faut maintenant trouver un juste équilibre, ce qui est l'objectif de cette motion. Cette motion est nécessaire pour soutenir les régions rurales.

12.064 Objet du CF

Initiative populaire « initiative cleantech » Emplois grâce aux énergies renouvelables

Modification const.	Art. 89, al. 1bis (nouveau), 2bis (nouveau) et 3 1bis Ils travaillent avec le secteur privé à mettre en place un approvisionnement énergétique reposant sur les énergies renouvelables, afin de libérer la Suisse de sa dépendance vis-à-vis des énergies non renouvelables, de créer des emplois et d'assurer à long terme la prospérité de toute la population. 2bis Elle soutient la promotion de l'innovation dans le domaine énergétique ainsi que les investissements privé et public en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. 3 Elle légifère sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils. En ce qui concerne les nouvelles installations, véhicules et appareils, elle tient compte de la meilleure technologie disponible.
Buts de l'initiative	L'objectif premier de l'initiative est de développer rapidement la part des énergies renouvelables dans l'ensemble de la consommation énergétique. En 2030, les énergies renouvelables devraient couvrir la moitié au moins de la consommation d'énergie. Cet objectif doit être principalement atteint grâce à la définition d'objectifs d'étape contraignants, à la promotion accrue de l'innovation et des investissements dans le domaine énergétique et à l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'objectif à long terme de l'initiative est d'assurer un approvisionnement reposant entièrement sur les énergies de sources renouvelables.
Avis du CF	Le Conseil fédéral propose de rejeter l'initiative sans contre-projet. Il est favorable aux orientations générales visées par l'initiative, à savoir l'augmentation de la part des énergies d'origine renouvelable dans la consommation et l'amélioration de l'efficacité énergétique et il partage les préoccupations qui ont donné lieu au dépôt du texte. Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, il fait actuellement élaborer de nouvelles mesures en la matière. L'initiative n'entraînerait guère de modifications en matière d'encouragement de la recherche et de renforcement des dispositions concernant les installations, les véhicules et les appareils par rapport au droit en vigueur (ou dont l'entrée en vigueur est prévue). D'autre part, la mise en œuvre de la réglementation proposée en vertu de laquelle la part des énergies renouvelables devrait atteindre au moins 50 % d'ici à 2030 poserait, selon le Conseil fédéral, des problèmes importants liés au caractère très contraignant de ce délai. Pour exploiter les potentiels d'efficacité et d'énergies renouvelables, il faudrait plus de temps que ne le prévoit la réglementation proposée. Il relève aussi les coûts supplémentaires qui résulteraient d'une transformation trop rapide du système.
Prop. CEATE-CN	La commission définira sa position à l'issue du délai de rédaction.
Commentaire ANS	AQUA NOSTRA SUISSE est favorable à une production d'énergie faisant appel à toutes les technologies envisageables. L'énergie doit être produite sans grand préjudice pour l'homme, l'économie et l'environnement et être viable financièrement. La situation précaire en matière d'énergie nucléaire ainsi que les évolutions actuelles et les désavantages non négligeables concernant les énergies renouvelables appellent à une réflexion approfondie et à une planification à long terme – comme le prévoit la Stratégie Energie 2050. L'initiative populaire doit donc être clairement rejetée.

Demande	La Commission du Conseil national décide d'élaborer une modification de la loi sur l'énergie visant à • augmenter le prélèvement maximum de la RPC (art. 15b) de manière à permettre la réduction du nombre des projets en file d'attente ; • prévoir un dispositif d'allègement des entreprises grosses consommatrices d'électricité.
Motivation	Au mois d'août 2012, plus de 21 000 installations – représentant une production annuelle estimée à 5300 GWh – figuraient sur une liste d'attente pour pouvoir bénéficier de la rétribution RPC. Afin de réduire cette liste d'attente la commission propose d'augmenter à 1,5 ct./kWh le supplément sur les coûts de transport, qui sert principalement à financer la RPC (art. 15b LEné ; le supplément max. sera de 1 ct./kWh à partir de 2013). Parallèlement, pour ne pas solliciter davantage les entreprises dont la facture d'électricité représente 5 % et plus de la valeur ajoutée brute, celles-ci pourront se faire rembourser partiellement ou intégralement le supplément si elles s'engagent à améliorer leur efficacité énergétique. La commission recommande en outre de préciser dans la loi que les producteurs de courant vert doivent pouvoir choisir d'injecter dans le réseau l'ensemble de l'énergie produite ou uniquement l'énergie qui excède celle qu'ils ont simultanément consommée (consommation propre). Une minorité de la commission rejette la hausse du supplément.
Commentaire ANS	S'agissant de l'équilibre à trouver entre l'homme, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE est d'avis que les besoins en énergie sont à couvrir avec des énergies multiples – si possible sans CO₂. Pour ce qui est de l'approvisionnement en énergie électrique, nous choisissons une attitude pragmatique sans privilégier une forme de production plutôt qu'une autre. AQUA NOSTRA SUISSE soutient cette initiative sans réserve bien que l'instrument d'encouragement RPC entraîne des coûts élevés d'application et contienne de 26 à 33 pour cent de l'effet d'aubaine, ce qui est estimé comme étant actuellement le meilleur système d'encouragement pour les énergies renouvelables (voir rapport d'évaluation 2012). Maintenant que l'on dispose d'une certaine expérience et que des adaptations ont été faites, la solution la plus facile à appliquer selon le projet s'avère indiquée. Les propositions sont donc à considérer comme équilibrées parce que le plafond des coûts RPC ne sera pas relevé et que l'augmentation des contributions – quoique importante – est encore acceptable. Et aussi parce que les effets négatifs de cette augmentation artificielle pourront être atténués pour les entreprises grosses consommatrices d'électricité. AQUA NOSTRA SUISSE approuve la révision de la loi sur l'énergie si toutes les propositions sont prises en bloc : • la surtaxe d'un centime passera au max. à 1,5 centime ; • les entreprises grosses consommatrices d'énergie sont exemptées si elles contribuent à l'efficacité énergétique • le système actuel est maintenu, notamment le plafond des coûts pour l'énergie photovoltaïque onéreuse n'est pas supprimé ; • le montant des dédommagements est réadapté fréquemment aux nouvelles technologiques et aux tarifs.

Objets traités par le Conseil des États

Motions diverses

Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques

Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale et l'ordonnance sur la navigation intérieure de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. En cas de besoin, les cantons pourront définir en collaboration avec des représentants des milieux concernés des zones réservées au kitesurf qui seront adaptées aux conditions locales.

Développement

La modification de l'ordonnance a entraîné l'interdiction de l'utilisation de kitesurfs en dehors des zones bénéficiant d'une autorisation administrative. Tout comme au moment de son introduction, les arguments avancés pour justifier cette interdiction portent aujourd'hui encore sur des questions de sécurité, des doutes quant à la manœuvrabilité de ces engins, des problèmes concernant le sauvetage sur les lacs, l'absence de règles de priorité vis-à-vis des autres utilisateurs des lacs et le risque d'accidents; ce à quoi s'ajoutent des considérations environnementales. À l'époque, l'interdiction avait fait l'objet de controverses. Les réserves d'il y a quelques années n'ont plus lieu d'être. La discipline du kitesurf a énormément évolué au cours de la dernière décennie : les consignes de sécurité sont rigoureuses et la formation est dispensée dans des centres spécialisés. La distinction actuelle ne se justifie plus. À noter que le kitesurf remplacerait le windsurf aux Jeux olympiques à partir de 2016. L'interdiction en vigueur fait donc obstacle au développement de cette jeune discipline olympique.

Décisions CN

Adoption des motions sans discussion.

Prop. CTT-CE

La Commission recommande l'adoption.

Commentaire ANS

AQUA NOSTRA SUISSE s'engage pour une protection pondérée de l'environnement. Il faut par conséquent renoncer à toute idéologie, toute démagogie et à promulguer des interdictions inefficaces. Le rapport entre protection et utilisation de la nature doit rester équilibré. Des restrictions en matière d'utilisation de la nature sont défendables si, selon le bon sens humain, la protection est prépondérante.

Ce fut l'avis du législateur pendant longtemps pour le kitesurf bien que ce sport soit proche du windsurf et n'est pas du tout polluant. Maintenant que ce sport s'est développé positivement et qu'il est reconnu internationalement, une telle interdiction est franchement surannée. Une surveillance sur place de certains espaces aquatiques permettrait aux cantons concernés de prendre des mesures si cela s'avérait nécessaire.

Les motions peuvent être adoptées pour que cette discrimination qui n'a pu sa raison d'être de nos jours envers ce sport soit éliminée.

12.3251 Motion Groupe BDP Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP

Demande	Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) qui prévoit que les objets inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) et les parcs naturels régionaux ne peuvent faire obstacle à l'implantation de nouvelles centrales hydrauliques ou à l'aménagement de centrales déjà construites ; il faut au contraire une pesée des intérêts entre production d'énergie renouvelable et protection de la nature qui s'accorde avec la Stratégie énergétique 2050. Cette pesée des intérêts devra laisser place à la possibilité d'ordonner ou de négocier des mesures de compensation.
Développement	Pour atteindre l'objectif souhaité en termes d'accroissement de la production d'énergie hydraulique dans le cadre de la restructuration du système énergétique, il sera indispensable de construire de nouvelles centrales ou d'aménager celles qui existent. Certains projets susceptibles de contribuer à atteindre l'objectif précité se situent dans des sites inscrits à l'IFP ou dans des parcs naturels régionaux. Il est vrai qu'il n'est pas interdit a priori d'y mener à bien des projets hydrauliques, mais l'arbitrage que prévoit la LPN entre intérêts écologiques et économiques est généralement tranché unilatéralement en défaveur de ces derniers. Dans un site inscrit à l'IFP, l'implantation d'une petite centrale hydraulique n'est possible que s'il apparaît au terme d'une pesée des intérêts qu'elle n'entraînera que des atteintes légères (art. 6 LPN). Il n'appartient pas à la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) d'apprécier si une centrale contribue notablement ou non à la production d'électricité de la Suisse. Il faut donc modifier la loi pour garantir une pesée équilibrée des intérêts s'agissant des projets qui prendront place dans un site inscrit à l'IFP ou dans un parc naturel régional, et que leur seule implantation dans un tel site ou parc ne soit pas déjà de facto un motif de refus.
Avis du CF	Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. Le Conseil fédéral appuie la requête de la motion en ce qui concerne une pesée globale des intérêts d'utilisation et de protection. La stratégie énergétique 2050 met notamment l'accent sur l'utilisation de la force hydraulique. Or, il est nécessaire de modifier les conditions-cadres pour atteindre le développement visé.
Décision CN	Adoption de la motion par 94 voix contre 87.
Prop. CEATE-CE	La commission recommande sans opposition d'adopter la motion.
Commentaire ANS	AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion sans réserve. De nombreux projets, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables, se voient indûment freinés, voire rejetés. Les expertises de la CFNP ne doivent en aucun cas avoir priorité automatique sur l'avis des cantons. Tous les intérêts existants doivent être pris en considération dans la pondération (toutefois ceux des « parcs naturels régionaux » facultatifs sont moins considérés), surtout quand s'agit d'évaluer des projets contribuant au développement des énergies renouvelables.